

ARRETE DU PRESIDENT N°26-069
Portant délégation de fonction à Monsieur Pierre GIGOU
Conseiller Communautaire Délégué
de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche

Le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 et suivants,

Vu la délibération n°26-072 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°26-073 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°26-074 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux membres du bureau ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, l'efficacité et la coordination des politiques publiques intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction

Monsieur Pierre GIGOU, Conseiller Communautaire Délégué de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche reçoit délégation de fonction pour les domaines suivants :

- **Transports scolaires**
 - ✓ Organisation et suivi du service de transport scolaire sur le territoire
 - ✓ Suivi des circuits, des points d'arrêt et des conditions de desserte en étroite collaboration avec la Région Centre Val de Loire
 - ✓ Contrôle de la qualité du service rendu aux usagers
 - ✓ Participation à la définition des évolutions du service

Dans ces domaines, Monsieur Pierre GIGOU, Conseiller Communautaire Délégué de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est chargé de préparer, proposer et suivre l'exécution des décisions du conseil communautaire

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Pierre GIGOU pour signer :

- les actes administratifs, décisions, arrêtés et correspondances afférentes aux domaines délégués;
- les conventions, partenariats et actes de gestion courante ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260331-26-069-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

- les pièces administratives nécessaires à l'exécution des décisions.

ARTICLE 3 : Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires de portée générale sauf mention expresse ;
- les décisions engageant l'EPCI financièrement;
- les actes relevant des compétences non déléguées par le Président ;
- les décisions réservées au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président. Le Conseiller Communautaire Délégué rend compte régulièrement des actes pris dans ce cadre.

Le Président peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation.

ARTICLE 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Le présent arrêté sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et affichage.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au destinataire et au comptable public de la collectivité.

Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31/03/2026...

Je soussigné, Pierre GIGOU, reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes

Signature du Conseiller Communautaire Délégué



Fait à Illiers-Combray, le 31 mars 2026

Le Président,




Philippe SCHMIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260331-26-069-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
 Publication : 29/04/2026